



PREFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Unité Territoriale Nord Franche-Comté

ARRETE n° 2014-119-0006

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Entreprise Dominique LOCATELLI

Arrêté préfectoral complémentaire de
Levée de Garanties Financières

**Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et son titre 1^{er} du livre IV lié à la préservation du patrimoine naturel ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V, notamment ses articles R. 512-31, R.512-39-1, R.512-39-3, R. 515-1 et R. 516-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières, et notamment ses articles 12.1 et 12.2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1405-02011 du 14 mai 2008 autorisant l'entreprise Dominique LOCATELLI, dont le siège social est situé à SURMONT, à exploiter une carrière à ciel ouvert, de pierres de taille calcaires, sur la commune de SURMONT au lieu dit " Prés de la Perrière " ;

VU l'acte de cautionnement solidaire délivré par la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ le 26 avril 2010 à Monsieur Dominique LOCATELLI ;

VU le rapport et les propositions en date du 20 février 2014 de l'inspection des Installations Classées ;

VU l'avis favorable du Conseil municipal de SURMONT lors de sa délibération en date du 4 février 2014 ;

VU l'avis de la formation dite des carrières de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Doubs en date du 18 avril 2014 au cours duquel le demandeur a été entendu ;

VU le projet d'arrêté porté le 22 avril 2014 à la connaissance du demandeur ;

VU l'absence d'observation du demandeur sur ce projet par courriel daté du 22 avril 2014 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des terrains a été nettoyé, que l'ensemble des terrains ayant fait l'objet d'une extraction a été profilé de sorte de limiter tout risque de chute en hauteur, que les aménagements effectués permettent à l'espace affecté à l'exploitation de s'insérer de façon satisfaisante dans le paysage ;

CONSIDERANT que dans ces conditions la levée des garanties financières peut être prononcée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – LEVÉE DES GARANTIES FINANCIÈRES

Les garanties financières constituées par DOMINIQUE LOCATELLI – 25380 SURMONT, pour assurer la remise en état de la carrière du lieu-dit “ Près de la Perrière ” à SURMONT qu'il a été autorisé à exploiter par l'arrêté préfectoral n° 2008-1405-02011 du 14 mai 2008, sont levées, dès la notification du présent arrêté et pour la totalité de leur montant, soit 6653 Euros.

ARTICLE 2 – SANCTIONS

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre VII du livre I du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Besançon :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Dominique LOCATELLI à SURMONT.

Un extrait sera publié, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en Mairie de SURMONT par les soins du Maire pendant un mois.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Doubs

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MONTBELIARD, le Maire de SURMONT ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'Arrondissement de MONTBELIARD,
- au Maire de SURMONT,
- à la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ – 14 Bd de la Trémouille - BP20810 – 21008 DIJON CEDEX,
- à la Direction Départementale des Territoires,
- à l'Agence Régionale de la Santé – Délégation Territoriale du Doubs,
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- au Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile,
- au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, Architecte des Bâtiments de France,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté :
 - Service Prévention des Risques – Temis Center 3 – Technopole Microtechnique et Scientifique – 17E rue Alain Savary BP 1269 – 25005 BESANÇON Cedex,
 - Unité Territoriale Nord Franche-Comté – 8 rue du Peintre Heim – CS70201 – 90004 BELFORT.

BESANÇON, le 29 AVR. 2014

Le Préfet

 Pour le Préfet,
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet


Isabelle EPAILLARD-PATRIAT